



COMMUNE DE SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL
ADM 2026-05

DELEGATION DE FONCTION
AU 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu les articles L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-4-3 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-4-4 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Vu la délibération n°2026-4-7 du conseil municipal du 21 mars 2026 relatives aux délégations du conseil municipal au maire

Vu le procès-verbal de l'élection du maire, Mme CALMELS Anne, et des adjoints, M. BEAUREPAIRE Antoine et de Mme CAVAILLES Françoise en qualité d'adjoints au maire, en date 21 mars 2026,

Considérant que Mme CAVAILLES Françoise a été élue Deuxième adjointe,

Considérant que le maire peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme CAVAILLES Françoise;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction à Mme CAVAILLES Françoise, Deuxième adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- **Culture patrimoine association :**
 - o Suivi des actions culturelles et patrimoniales menées sur la commune ;
 - o Suivi des manifestations mises en œuvre par les associations communales ;
 - o Suivi des dossiers administratifs permettant de mettre en valeur le patrimoine communal.
- **Cimetière :**
 - o Suivi des demandes d'inhumation, d'exhumation, d'acquisition de concession ou tout autre acte relatif à la gestion du cimetière.
- **Finances :**
 - o Suivi de la gestion financière et comptable de la commune (budget principal et annexes).

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme CAVAILLES Françoise des pièces et actes suivants (courriers, arrêtés, contrats, conventions et tous autres documents nécessaires à la bonne gestion des services dont il a la délégation) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet, au Trésorier Municipal et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 21 mars 2026

Le Maire

Anne CALMELS



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24/03/2026
- et la publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 24/03/2026

Madame le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.